

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3666

présenté par
MM. Aly et Lassalle

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le président de l'assemblée informe les membres de l'assemblée de la position du Gouvernement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'explique par son texte même.